

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres
et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs
de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-
Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE-
NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 30 AVRIL 1847.

Des troubles assez graves viennent d'avoir lieu à Berlin à l'occasion des subsistances. On a forcé les boutiques des boulangers ; des marchands de comestibles ont été dévalisés et des marchés envahis. La politique, à ce qu'il paraît, est restée étrangère à ces manifestations populaires, et le gouvernement prussien ne paraît pas, jusqu'à présent du moins, vouloir les exploiter à son profit, car nous ne voyons pas dans les détails qui nous sont transmis par les journaux qu'on ait même laissé percer cette intention. Ces troubles cependant viennent compliquer la position du gouvernement prussien et donner plus d'importance à ses actes ; aussi attend-on avec impatience les nouvelles qui arrivent de Berlin, et toute l'Allemagne a les yeux ouverts sur cette capitale.

Que fera le roi ? que dira le roi ? se demande-t-on avec anxiété. Quant à nous, nous avons toujours dit et nous répétons encore que le roi ne fera rien de sérieux pour la liberté constitutionnelle en Prusse, qu'il retiendra toujours son droit de souveraineté plein et entier, et que dès lors les Etats ne seront que des assemblées consultatives. Nous n'avions pas besoin, pour nous confirmer dans cette opinion, d'avoir sous les yeux l'analyse de la réponse qu'il vient de faire à l'adresse des Etats. Toutefois, elle démontre jusqu'à l'évidence qu'il ne veut rien abandonner de ce qu'il considère comme son droit. Il ne veut pas même s'engager à convoquer dans quatre ans une nouvelle diète générale ; il le fera de son libre mouvement, s'il le juge convenable. Mais qu'est-ce donc qu'une représentation qu'on peut convoquer de son libre mouvement ? où est sa force ? où est sa vie ? Elle n'a pas d'existence réelle, car on n'existe pas quand, pour agir, pour être, on a besoin d'une volonté étrangère. Ce sont là des vérités trop vulgaires pour que nous ayons besoin de nous y arrêter. Mais, nous dira-t-on, l'opinion publique contraindra le roi à convoquer les Etats. Ceci est purement hypothétique ; on doit le voir si on réfléchit bien sur le sens des paroles du roi, qui a positivement déclaré « qu'aucun pouvoir de la terre ne parviendrait à lui faire céder quoi que ce soit de ses droits légitimes et héréditaires. » Un souverain qui tient un pareil langage se soucie assez peu de l'opinion publique.

Voici l'analyse que donne de la réponse du roi de Prusse à l'adresse des Etats le correspondant de la Presse :

Le roi accepte avec plaisir les témoignages de reconnaissance consignés dans l'adresse ; il restera, vis-à-vis des Etats, sur le terrain légal donné par la loi du 3 février, et il sera susceptible de toutes les modifications dont l'expérience pourra démontrer l'opportunité.

Mais le temps n'est pas encore venu de modifier une institution qui n'existe que depuis quelques jours.

Plus tard, au bout de quatre ans, le roi pourra convoquer une nouvelle diète générale, mais sans y être contraint, et de son libre mouvement royal.

Du reste, aucun pouvoir de la terre ne parviendrait à lui faire céder quoi que ce soit de ses droits légitimes et héréditaires.

De notre temps, on n'a plus à discuter le droit qu'a tout homme d'être libre ; aussi personne ne défend l'esclavage en lui-même, mais on le maintient comme un fait fatal, on le subit, et le fait écrase le droit. Mettre le fait d'accord avec le droit, tel est le but que se proposent les comités abolitionnistes qui se sont récemment fondés dans diverses villes de France. Ces comités ont fait, ces mois derniers, circuler des pétitions

ayant pour objet de réclamer l'abolition immédiate de l'esclavage. Comme on doit le penser, elles ont réuni de nombreuses adhésions. Elles ont donné lieu à une discussion très importante dans le sein de la chambre des députés. Le gouvernement en repoussait les conclusions par l'organe de M. de Mackau ; mais la chambre a décidé, contrairement à ses observations, le renvoi à trois ministres. Ce succès a été dû en grande partie à un remarquable discours prononcé par M. Ledru-Rollin dans la séance du 26, discours dans lequel il a fait un tableau fort émouvant des tortures qu'on fait endurer aux esclaves. La chambre a été vivement impressionnée par le récit de divers actes de cruauté que le gouvernement n'a pas pu contester et qui ont un caractère de véracité ; aussi a-t-elle ordonné le renvoi des pétitions à trois ministres.

Ce renvoi devrait, ce nous semble, déterminer le gouvernement à présenter prochainement une loi d'abolition immédiate, mais il ne le fera pas ; aussi engageons-nous vivement les comités abolitionnistes à ne pas abandonner leur œuvre et à la poursuivre sans relâche. Il importe qu'à la session prochaine la question soit de nouveau posée. Voilà ce que nous demandons, et sans doute le ministère sera de nouveau battu. Peut-être se lassera-t-il de ce rôle, et finira-t-il enfin par céder à l'opinion et par proposer une loi décisive sur l'esclavage. En tout cas, il est bon que des protestations nombreuses avertisse les colons qu'en France l'abolition de l'esclavage est vivement réclamée, et qu'elle le sera jusqu'au jour où réparation sera faite.

Paris, le 28 avril 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les fonctions de directeur de la caisse de Poissy étaient, il y a quelques jours, vacantes. La place ayant une certaine importance (elle peut valoir, avec les divers avantages qui s'y rattachent, huit ou dix mille francs), la question de savoir à qui on la donnerait fut soumise au conseil. Avant de statuer sur cette question, on en agita une autre. Qui devait nommer ? ou plutôt qui devait proposer au roi l'ordonnance de nomination ? Serait-ce M. le ministre de l'intérieur ? Et celui-ci revendiquait son droit, prétendant que la caisse de Poissy et toutes les opérations qui se faisaient sur le marché de cette ville étaient sous la surveillance immédiate de M. le préfet de police, et que par conséquent l'autorité administrative avait seule qualité pour agir. Serait-ce, au contraire, M. le ministre de l'agriculture ? Et ce dernier, soutenant que le marché de Poissy était une institution purement agricole, réclamait le privilège de présenter au roi le futur titulaire de la caisse de Poissy. On ne réussit pas à s'entendre ; le conseil n'était pas d'ailleurs au grand complet, et la discussion fut abandonnée pour être reprise un autre jour et recevoir une solution.

Après s'être occupé de diverses autres affaires, on se sépara, plusieurs ministres pour se rendre aux chambres, M. Cunin-Gridaine pour retourner à son hôtel de la rue de Varennes. Arrivé là, son premier soin fut de faire préparer une ordonnance qui nommait aux fonctions de directeur de la caisse de Poissy... qui ? Non pas le candidat que M. Guizot avait proposé, non pas un brave et vieux militaire en faveur duquel M. le ministre de la guerre avait sollicité la bienveillance du conseil, mais un sien neveu, un excellent homme qui a gagné vingt ou vingt-cinq mille livres de rentes à auner du drap, et

qui, désirant se retirer des affaires, avait prié son digne parent de lui procurer une retraite convenable. Deux heures après, M. Cunin-Gridaine était chez le roi, et la nomination signée.

Bien des gens qui connaissent M. Cunin-Gridaine ne voudront pas admettre qu'il ait pu être assez fin, assez diplomate pour jouer ce tour à ses collègues ; le tour a cependant été joué, et il a parfaitement réussi.

Depuis que M. Guizot et M. Duchâtel savent que M. Cunin-Gridaine les a ainsi mystifiés, ils sont indignés contre lui, et s'écrient, en déplorant les misères du temps et la cherté des subsistances, qu'on n'a jamais vu un ministre plus imprévoyant. M. Cunin-Gridaine laisse dire ; il voulait caser son neveu, et il est arrivé à ses fins. Qui oserait le blâmer de ce qu'il a fait pour un des siens ? N'est-il pas convenu aujourd'hui qu'un ministre qui entre aux affaires n'y entre qu'à la condition que les services qu'il pourra rendre seront largement récompensés par les faveurs dont les membres de sa famille pourront être l'objet ? Et M. Cunin-Gridaine a-t-il fait autre chose que mettre en pratique la théorie développée hier, au grand scandale de toutes les consciences honnêtes, par son excellence M. Lacave-Laplagne ?

M. le ministre des travaux publics vient de décider que les agents du gouvernement préposés à la surveillance des chemins de fer, chargés de dresser procès-verbal des contraventions et accidents sur les lignes auprès desquelles ils sont placés, devront saisir l'autorité administrative de ces procès-verbaux avant l'autorité judiciaire. Les poursuites de celle-ci seront subordonnées à l'appréciation de l'administration des travaux publics. Avis de cette décision a été transmis par une lettre circulaire aux préfets et agents du gouvernement.

N'y a-t-il pas là une sorte de suppression des attributions du pouvoir judiciaire ? et croit-on que la sécurité des voyageurs sera plus complète quand MM. les préfets, qui voyagent gratuitement sur les chemins de fer, auront à décider s'il doit être donné suite aux procès-verbaux dressés contre les compagnies ? Quant à nous, nous voyons là une dangereuse innovation, et nous croyons que la justice fera bien de revendiquer les droits et l'initiative qu'on prétend lui enlever.

Le Constitutionnel rapporte le bruit qui a couru que Mehemet-Ali, ne voulant pas rester en arrière de l'empereur de Russie, était disposé à envoyer pour 50 millions de grains en France et à prendre en paiement des bons du trésor à 5 0/0 à un an de date.

Nouvelles de Berlin.

Le soir du 22, à Berlin, vers huit heures, une foule compacte stationnait sur la place du château, sous les fenêtres du roi. On n'a poussé aucun cri hostile. Aux environs de la place d'Alexandre on s'est battu, et surtout dans la Frankfurterstrasse ; il y a eu des blessés. Un homme du peuple a eu la tête fracassée d'un coup de sabre ; un sous-officier a été grièvement blessé d'un coup de pistolet. L'émeute, vers minuit, avait cessé, mais la sédition s'était répandue dans les villages environnants.

Un agent de police, frappé d'un coup de pierre dans la soirée du 21, est mort le 23 au matin.

N'en croyez point ceux qui voudraient amoindrir la situation, écrit-on de Berlin, et attribuer les événements d'hier à des perturbateurs désœuvrés. Dans la Kransenstrasse, un boucher, n'ayant plus de pain, offre de l'argent pour sauver sa maison du pillage. On lui crie : « Nous ne sommes pas

FEUILLETON DU CENSEUR. — 29 AVRIL 1847.

HISTOIRE DES GIRONDINS,

PAR M. DE LAMARTINE.

(Extrait du 1^{er} volume.)

I.

L'Assemblée constituante avait abdiqué dans une tempête. Cette assemblée avait été la plus imposante réunion d'hommes qui eût jamais représenté, non pas la France, mais le genre humain. Ce fut en effet le concile oecuménique de la raison et de la philosophie modernes. La nature semblait avoir créé exprès, et les différents ordres de la société avoir mis en réserve, pour cette œuvre, les génies, les caractères et même les vices les plus propres à donner à ce foyer des lumières et de la grandeur, l'éclat et les mouvements d'un incendie destiné à consumer les débris d'une vieille société et à en éclairer une nouvelle. Il y avait des sages comme Bailly et Mounier, des penseurs comme Siéyès, des factieux comme Barnave, des hommes d'état comme Talleyrand, des hommes d'époque comme Mirabeau, des hommes-principes comme Robespierre. Chaque cause y était personnifiée par ce qu'un parti avait de plus haut. Les victimes aussi étaient illustres. Cazalès, Malouet, Maury faisaient retentir en éclats de douleur et d'éloquence les chutes successives du trône, de l'aristocratie et du clergé. Ce foyer actif de la pensée d'un siècle fut nourri, pendant toute sa durée, par le vent des plus continuelles orages politiques. Pendant qu'on délibérait dedans, le peuple agissait dehors et frappait aux portes. Ces vingt-six mois de conseils ne furent qu'une sédition non interrompue. A peine une institution s'était-elle éroulée à la tribune que la nation la déblayait pour faire place à une institution nouvelle. La colère du peuple n'était que son impatience des obstacles, son délire n'était que sa raison passionnée. Jusque dans ses fureurs, c'était toujours une vérité qui l'agitait. Les tribuns ne l'aveuglaient qu'en l'éblouissant. Ce fut le caractère unique de cette assemblée, que cette passion pour un idéal qu'elle se sentait invinciblement poussée à accomplir. Acte de foi perpétuel dans la raison et dans la justice, sainte fureur du bien qui la possédait et qui la faisait se dévouer elle-même à son œuvre, comme ce statuaire du moyen-âge qui, voyant le feu du fourneau où il

fondait son bronze prêt à s'éteindre, jeta ses meubles, le lit de ses enfants et enfin jusqu'à sa maison dans le foyer, consentant à périr pour que son œuvre ne pérît pas.

C'est pour cela que la révolution qu'elle a faite est devenue une date de l'esprit humain, et non pas seulement un événement de l'histoire d'un peuple. Les hommes de l'Assemblée constituante n'étaient pas des Français, c'étaient des hommes universels. On les méconnaît et on les rapetise quand on n'y voit que des prêtres, des aristocrates, des piédestaux, des sujets fidèles, des factieux ou des démagogues. Ils étaient et ils se sentaient eux-mêmes mieux que cela : des ouvriers de Dieu, appelés par lui à restaurer la raison humaine, le droit et la justice des sociétés par tout l'univers. Aucun d'eux, excepté les opposants à la révolution, ne renfermait sa pensée dans les limites de la France. La déclaration des droits de l'homme le prouve. C'était le Décalogue du genre humain dans toutes les langues. La révolution moderne appelait les gentils comme les juifs au partage de la lumière et au règne de la fraternité.

II.

Aussi n'y eut-il pas un de ses apôtres qui ne proclamât la paix entre les peuples. Mirabeau, Lafayette, Robespierre lui-même, effacèrent la guerre du symbole qu'ils présentaient à la nation. Ce furent les factieux et les ambitieux qui demandèrent plus tard la guerre. Quand la guerre éclata, la révolution avait déjà dégénéré. L'Assemblée constituante se serait bien gardée de placer aux frontières de la France les bornes de ses vérités et de renfermer l'âme sympathique de la révolution française dans un étroit patriotisme. La patrie de ses dogmes était le globe. La France n'était que l'atelier où elle travaillait pour tous les peuples. Respectueuse ou indifférente à la question des territoires nationaux, dès son premier mot, elle s'interdit les conquêtes. Elle ne se réservait que la propriété ou plutôt l'invention des vérités générales qu'elle mettait en lumière. Universelle comme l'humanité, elle n'eut pas l'égoïsme de s'isoler. Elle voulut donner et non dérober. Elle voulut se répandre par le droit et non par la force. Essentiellement spiritualiste, elle n'affecta d'autre empire pour la France que l'empire volontaire de l'imitation sur l'esprit humain. Que les préjugés et les tyrannies tombassent, et la France était assez grande et assez récompensée. Voilà l'esprit de la France à cette époque : le dévouement.

Son œuvre était prodigieuse, ses moyens nuls ; tout ce que l'enthousiasme lui inspira, l'Assemblée l'entreprend et l'achève, sans roi, sans chef militaire, sans dictateur, sans armée, sans autre force que la conviction. Seul au milieu d'un peuple étonné, d'une armée dissoute, d'une aristocratie émigrée, d'un clergé dépouillé, d'une cour conspiratrice, d'une ville

séditieuse, de l'Europe hostile, elle fit ce qu'elle avait résolu, tant la volonté est la véritable puissance d'un peuple, tant la vérité est l'irrésistible auxiliaire des hommes qui s'agitent pour Dieu ! Si jamais l'inspiration fut visible dans le prophète ou dans le législateur antique, on peut dire que l'Assemblée constituante eut deux années d'inspiration continue. La France fut l'inspirée de la civilisation.

III.

Examinons son œuvre. Le principe du pouvoir fut entièrement déplacé. La royauté, comme une dépositaire infidèle, avait fini par croire que le dépôt du pouvoir lui appartenait en propre. Elle avait demandé à la religion de consacrer ce rapt aux yeux des peuples en leur disant que la tyrannie venait de Dieu et ne répondait qu'à Dieu. La longue hérédité des races couronnées avait fait croire qu'il y avait un droit de règne dans le sang des races royales. Le gouvernement, au lieu d'être fonction, était devenu possession ; le roi maître, au lieu d'être chef.

Ce principe déplacé déplaça tout. Le peuple devint nation, le roi magistrat couronné. La féodalité, royauté subalterne, tomba au rang de simple propriété. Le clergé, qui avait immobilisé les croyances dans des institutions et des propriétés inviolables, ne fut plus qu'un corps salarié par l'Etat pour un service sacré. Il n'y avait pas loin de là à ce qu'il ne reçût plus qu'un salaire volontaire pour un service individuel. La magistrature cessa d'être héréditaire ; on lui laissa l'immobilité pour assurer son indépendance. C'était une exception au principe des fonctions révocables, une demi-souveraineté de la justice ; mais, c'était un pas vers la vérité. Le pouvoir législatif était distinct du pouvoir exécutif. La nation, dans une assemblée librement élue, décrétait sa volonté ; le roi héréditaire et irresponsable l'exécutait. Tel était tout le mécanisme de la constitution : un peuple, un roi, un ministre. Mais le roi irresponsable, et par conséquent passif, était une concession à l'habitude, une fiction respectueuse de la royauté supprimée.

IV.

Il n'était plus pouvoir, car pouvoir c'est vouloir. Il n'était pas fonctionnaire, car le fonctionnaire agit et répond. Le roi ne répondait pas. Il n'était qu'une majestueuse inutilité de la constitution. Les fonctions détruites, on laissait le fonctionnaire. Il n'avait qu'une seule attribution, le veto suspensif, qui consistait dans le droit de suspendre pendant trois ans l'exécution des décrets de l'Assemblée. Il était un obstacle légal, mais impuissant, aux volontés de la nation. On sent que l'Assemblée constituante, parfaitement convaincue de la superfluité du trône dans un gouvernement national, n'avait placé un roi au sommet de son institution que pour écarter,

des brigands; nous ne voulons que manger. » Il y a eu, comme toujours, des actes de générosité chez le peuple. Hier, dans l'après-midi, lorsque les hulans ont chargé dans la Koenigstrasse, un cavalier tomba; ce sont des hommes du peuple qui l'ont relevé.

La réponse du roi à l'adresse a été assez modérée dans la forme; mais le roi ne s'engage à réunir de nouveau la diète que dans quatre ans. Cette concession est si désiroise que nous comprenons fort bien la résolution qu'on prête aux chefs des députés de ne plus prendre part aux travaux de la diète tant que le roi persévérera dans ces étranges idées. Le roi a dit encore que la patente du 3 février ne devait pas être confondue avec la législation antérieure qui ne le liait pas. Or, la diète revendique, au contraire, les concessions faites par les ordonnances de 1813. Il y a donc dans la réponse du roi la source d'un conflit qui éclatera tôt ou tard.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 27 avril.

La discussion continue sur les fonds secrets.
M. MAUGUIN : Le ministre, en nous demandant un supplément de crédit pour les dépenses secrètes, ne pose pas la question de cabinet; mais il est une question qui se pose d'elle-même, c'est la question de confiance. Avant d'accorder des fonds nouveaux pour la police, nous devons nous enquérir de la manière dont on a employé les sommes votées pour les exercices précédents. Avec les moyens dont il dispose, le ministre de la police générale n'a pu ni prévenir les incendies de l'été dernier ni en découvrir les auteurs; il a laissé échapper presque en même temps et le prince Louis Napoléon et le comte de Montémolin.

L'orateur reproche au cabinet son défaut de prévoyance dans la question des subsistances. Il examine quelle est la politique du gouvernement, comment il entend l'ordre dans l'administration, dans les finances. Il termine en votant contre le projet de loi.

M. FERDINAND DE LASTEYRIE : L'année dernière, quelques membres de l'opposition demandèrent à M. le ministre de l'intérieur des explications sur la non réorganisation des gardes nationales. D'abord M. le ministre se contenta de répondre, comme il l'avait fait précédemment, que, s'il y avait eu crime, il n'était pas seul coupable, et qu'il prenait les faits sous sa responsabilité. Cette réponse ne parut pas suffisante; on rappela à M. le ministre son serment d'exécuter les lois et les termes formels de la loi; on le mit en demeure de s'y conformer.

Le second jour, M. le ministre eut dans la discussion une attitude bien différente; il prit des engagements formels, très nettement, très clairement exprimés. Il reconnut qu'il n'y avait que trois moyens de sortir de la situation illégale où nous étions : réorganiser les gardes nationales, et pour quelques uns M. le ministre ne croyait pas que cette mesure pût être sans danger; modifier la loi de 1831, ou proposer les lois spéciales, qui, aux termes de la législation, sont nécessaires pour proroger l'état de dissolution. M. le ministre promettait de recourir à l'un de ces moyens avant ou dans la session actuelle. M. le ministre ajoutait que l'élection générale des officiers de la garde nationale allait avoir lieu, et que ce serait là une expérience qui leverait tous les doutes du gouvernement. Les élections ont eu lieu; il paraît qu'elles n'ont pas satisfait M. le ministre de l'intérieur.

Quoi qu'il en soit, c'est son engagement de l'année dernière que je viens rappeler à M. le ministre de l'intérieur. Les gardes nationales dissoutes n'ont pas été réorganisées, quoique les troubles qui ont éclaté au commencement de cette année, et au nom desquels on est venu demander un accroissement de l'effectif, fissent au gouvernement une loi de s'entourer de toutes les forces qui pouvaient concourir au maintien de l'ordre.

M. le ministre nous dira-t-il qu'il craignait que les gardes nationales ne prêtassent pas leur concours pour le maintien de l'ordre matériel en dehors de toute opinion politique? Cette défiance serait un reproche pour le gouvernement; elle serait démentie d'ailleurs par les services qu'ont rendus quelques gardes nationales rurales, notamment dans la forêt d'Orléans et dans l'arrondissement de Montargis.

Quoi qu'il en soit, les gardes nationales n'ont pas de réorganisation; il faut donc que M. le ministre nous présente les lois qu'il a promises, et quand elles ne le sont pas à cette époque avancée de la session, il est difficile qu'elles le soient de façon à être discutées cette année.

Nous pouvons exiger l'année dernière l'exécution immédiate de la loi; M. le ministre nous a fait un billet à ordre, l'échéance est arrivée, nous lui présentons son billet.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur : Je répondrai en bien peu de mots à l'interpellation de l'honorable M. de Lasteyrie. Je n'ai point oublié les engagements que j'ai pris envers la chambre, et je n'admets pas que les circonstances puissent jamais me les faire oublier. J'ai préparé le projet de loi relatif à la réorganisation des gardes nationales; il vous sera bientôt présenté. Il le sera déjà sans les troubles qui ont eu lieu sur quelques points; j'ai cru que cela valait mieux et pour vous et pour nous.

Je ne m'occuperai pas des autres parties de la discussion. L'honorable M. Mauguin me reprochait tout à l'heure de n'avoir pas su prévenir les incendies qui ont désolé quelques contrées. Je crois, Messieurs, qu'il y a des crimes qu'il n'est au pouvoir d'aucune police de prévoir et d'empêcher. Mais le gouvernement a la conscience d'avoir fait tout ce qui était humainement possible pour la défense des propriétés.

Je n'entrerai pas dans les questions générales; elles ont déjà été, elles seront encore posées dans cette session. Je crois la chambre suffisamment éclairée, et j'espère qu'elle ne refusera pas au ministre le témoignage de confiance que nous sommes en droit d'en attendre.

les ambitions, et pour que le royaume ne s'appelât pas république. Le seul rôle d'un tel roi était d'empêcher la vérité d'apparaître et d'éclater aux yeux d'un peuple accoutumé au sceptre. Cette fiction ou cette inconscience coûtait au peuple trente millions par an de liste civile, une cour, des ombres continuels, et une corruption inévitable exercée par cette cour sur les organes de la nation. Voilà le vrai vice de la constitution de 1791. Elle ne fut pas conséquente. La royauté embarrassait la constitution. Tout ce qui embarrassait nuit. Mais le motif de cette inconscience était moins une erreur de sa raison qu'une respectueuse pitié pour un vieux prestige, et un généreux attendrissement pour une race long-temps couronnée. Si la race des Bourbons eût été atteinte au mois de septembre 1791, à coup sûr l'Assemblée constituante n'aurait pas inventé un roi.

Cependant la royauté de 91, très peu différente de la royauté d'aujourd'hui, pouvait fonctionner un siècle aussi bien qu'un jour. L'erreur de tous les historiens qui ont écrit sur cette époque est d'attribuer aux vices de la constitution le peu de durée de l'œuvre de l'Assemblée constituante. D'abord, l'œuvre de l'Assemblée constituante n'était pas principalement de perpétuer ce rouage d'une royauté inutile placée, par complaisance pour l'œil du peuple, dans un mécanisme qu'il ne réglait pas. L'œuvre de l'Assemblée constituante, c'était la régénération des idées et du gouvernement. Le déplacement du pouvoir, la restitution du droit, l'abolition de toutes les servitudes, même de l'esprit, l'émancipation des consciences, la création de l'administration, cette œuvre-là dure, et durera autant que le nom de la France. Le vice de l'institution de 1791 n'était ni dans telle disposition ni dans telle autre. Elle n'a pas péri parce que le veto du roi était suspensif au lieu d'être absolu, elle n'a pas péri parce que le droit de paix ou de guerre était enlevé au roi et réservé à la nation, elle n'a pas péri parce qu'elle ne plaçait le pouvoir législatif que dans une seule chambre au lieu de le diviser en deux; ces prétendus vices se retrouvent dans beaucoup d'autres constitutions, et elles durent. L'amoindrissement du pouvoir royal n'était pas pour la royauté de 91 le principal danger; c'était plutôt son salut si elle eût pu être sauvée.

Plus on aurait donné de pouvoir au roi et d'action au principe monarchique, plus vite le roi et le principe seraient tombés; car plus on se serait armé de défiance, de haine et d'insurrection contre eux. Deux chambres, au lieu d'une, n'auraient rien préservé. Ces divisions du pouvoir n'ont de valeur qu'autant qu'elles sont consacrées; elles ne sont consacrées qu'autant qu'elles sont la représentation de forces réelles existantes dans la nation. Une révolution qui ne s'était pas arrêtée devant les grilles du château

Les deux articles du projet ont été adoptés en ces termes :

« Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire d'un million de francs pour complément des dépenses secrètes de l'exercice 1847. »

« Art. 2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi au moyen des ressources accordées par la loi du 3 juillet 1846 pour les besoins de l'exercice 1847. »

On procède au scrutin sur l'ensemble du projet. En voici le résultat :

Nombre des votants.	276
Majorité.	159
Pour.	220
Contre.	56

La chambre a adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

Séance du 28 avril.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER-D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. BERRYER : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la chambre deux pétitions qui me sont adressées par les habitants du Liban; l'une, envoyée par les Druses, est revêtue de 550 signatures; l'autre, par les Maronites, porte 545 signatures. Ainsi, messieurs, les malheurs de ce pays sont tels que les deux races rivales...

M. LE PRÉSIDENT, interrompant : Monsieur, vous n'avez pas le droit de vous expliquer sur ces pétitions; vous ne pouvez que les déposer.

M. BERRYER : Je demanderai alors à ce ui des membres de la commission chargé de faire un rapport sur ces pétitions de le présenter le plus tôt possible.

M. LE PRÉSIDENT : Les pétitions étant recommandées, c'est de droit. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'inscription des pensions militaires.

M. D. MARQUIS : Messieurs, je ne viens pas combattre le projet, de loi qui est l'acquiescement de la dette contractée par le pays envers ses défenseurs. Mais je viens attirer l'attention de la chambre sur des abus qui se manifestent dans les nominations d'officiers-généraux et dans la composition du cadre d'activité, abus de nature à porter des atteintes graves aux intérêts du trésor. Depuis plusieurs années, les commissions du budget demandent d'abord que M. le ministre de la guerre ne porte pas au complet, sans nécessité absolue, le cadre d'activité des officiers-généraux, et ensuite qu'il s'abstienne de proposer au roi, pour les grades de maréchal-de-camp et de lieutenant-général, les colonels et maréchaux-de-camp qui sont sur le point d'atteindre l'âge au-delà duquel ils sont susceptibles de la retraite ou de la réserve. La commission chargée d'examiner le projet de loi actuel exprime le même vœu. Or, en ce moment, le cadre d'activité est au complet; M. le ministre a usé jusqu'à ses dernières limites du droit qui lui est dévolu à cet égard, et en même temps les promotions aux grades de maréchal-de-camp et de lieutenant-général se font en dehors des conditions réclamées par les diverses commissions.

C'est sur ces deux points que j'appelle les explications de M. le ministre de la guerre, et je dois ajouter que, si un pareil état de choses se perpétuait, je croirais devoir faire une proposition formelle à cet égard.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : M. le ministre de la guerre, actuellement retenu à la chambre des pairs par la loi sur les remplacements, m'a chargé de déclarer qu'il s'efforcera, dès que les nécessités du service le permettraient, de tenir grand compte des observations qui se sont produites à diverses reprises au sujet de la composition du cadre d'activité des officiers-généraux.

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT fait remarquer que le même projet de loi se présente chaque année pour demander un crédit additionnel nécessaire à l'inscription des pensions militaires. Il voudrait donc mieux ajouter 450,000 f. au crédit général porté au budget pour pensions militaires. L'honorable membre en fera la proposition lors de la discussion du budget.

M. GENTY DE BUSSY répond aux observations de M. Oudinot, dont il ne partage pas l'opinion.

M. DE BEAUMONT (Somme), répondant à M. Guizot, dit qu'à côté du cadre d'activité il y a le cadre de réserve, dans lequel on peut prendre pour les besoins du service. L'honorable membre exprime le vœu qu'on fixe d'une manière irrévocable l'époque de la retraite des officiers-généraux.

L'article unique est adopté en ces termes :

« Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de 450,000 f. additionnellement au crédit éventuel de 1,050,000 f. alloué par l'article 6 de la loi de finances du 3 juillet 1846 pour l'inscription, au trésor public, des pensions militaires à liquider dans le courant de l'année 1847. »

Voici le résultat du scrutin :

Votants.	276
Pour.	235
Contre.	41

La chambre a adopté.

M. Gaultier de Rumilly demande un congé pour cause de santé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'emprunt grec.

M. SAINT-MARC GIRARDIN dit qu'il ne pourrait rien dire de plus fort que le travail du rapporteur, où sont exprimés les sentiments de la chambre entière en faveur de la Grèce. Il n'y a rien de mieux à faire quant à présent que de voter sur-le-champ le projet de loi.

M. GUIZOT : La chambre permettra que je m'associe à cette réserve. Le gouvernement est résolu à suivre la même politique que par le passé, et à ne rien dire qui soit de nature à altérer cette politique.

M. GLAIS-BIZOIN : La Grèce appartient à la grande famille chrétienne. Il appartient surtout au gouvernement français de la défendre, et je ne saurais croire que la nation qui a eu besoin de notre intervention pour

être arrachée à l'intervention du vainqueur de Nézib oubliât que la Grèce est notre alliée et notre amie.

Après quelques mots de M. Larabit dans le même sens, la chambre vote le projet de loi ainsi conçu :

« Art. 1er. Il est ouvert au ministre des finances un crédit de 527,241 f., à l'effet de pourvoir, à défaut du gouvernement de la Grèce, au paiement du semestre échu le 1er mars 1847 des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt négocié le 12 janvier 1835 par ce gouvernement, jusqu'à concurrence de la portion garantie par le trésor de France, en exécution de la loi du 14 juin 1835 et de l'ordonnance du mois de juillet suivant. »

« Art. 2. Les paiements qui seront faits en vertu de l'autorisation donnée par l'article précédent auront lieu sur les ressources de la dette flottante du trésor, à titre d'avances à recouvrer sur le gouvernement de la Grèce. Il sera rendu annuellement aux chambres un compte spécial de ces avances et des recouvrements opérés en atténuation. »

La chambre passe ensuite au scrutin.

Il est quatre heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

Séance du 27 avril.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. L'ESGÉANT DE MONTMORÉ et le comte de Montizon déposent le rapport de la commission chargée d'examiner onze projets de loi tendant à autoriser une imposition extraordinaire votée par le département de l'Ardeche, et des emprunts votés par les villes d'Angers, Arras, Batignolles-Monceaux, Elbeuf, Laval, Lille, Limoges, Nantes, Rouen et Saintes.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture à la chambre d'une ordonnance royale qui nomme président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement M. de marquis d'Audiffret, en remplacement de M. le comte Roy, décédé.

M. DE SALVANDY, ministre de l'instruction publique, dépose deux projets de loi adoptés par la chambre des députés.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux substitutions et remplacements militaires.

Après quelques observations sans importance de MM. de Boissy, de La Place, Pelet (de la Lozère), la suppression du paragraphe 4 de l'art. 5 est demandée par M. le président Boulet.

M. DE MONTAZON propose un amendement qui est combattu par M. de Crouseilles.

M. FEUTRIER pense qu'il est fort difficile au maire d'affirmer qu'un fait existe ou n'existe pas; il faudrait que le maire se bornât à déclarer qu'il n'est pas à sa connaissance, etc. (Approuvé! approuvé!)

M. DE CROUSEILLES demande le renvoi à la commission.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE combat cette proposition et insiste pour l'adoption du paragraphe.

MM. Paulze d'Ivoy et le président Boulet sont encore entendus.

M. DE BOISSY : Je voudrais bien savoir sur quoi nous allons voter.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais vous le dire. M. le comte de Montazon a proposé un amendement.

M. DE BOISSY : Je le sais bien, mais je voudrais que les amendements vous fussent communiqués d'avance, et tout au moins M. de Montazon aurait dû développer le sien.

M. DE MONTAZON : J'ai usé du droit qui appartient à tout membre de cette chambre de présenter un amendement quand le besoin surgit de la discussion et quand il croit le moment utile. Au surplus, mon amendement est tout développé par la discussion qui vient d'avoir lieu. Toute la question est de savoir si la loi a le droit de demander à un maire d'affirmer une chose qu'il ne peut pas toujours savoir. Ce n'est pas mon avis; de là mon amendement qui consiste à ajouter « que le remplaçant remplissait les conditions spécifiées aux paragraphes 2^e et 3^e tant qu'il a résidé dans la commune et qu'il n'est pas à sa connaissance de croire qu'il ait cessé de les remplir. »

M. LE GÉNÉRAL PRÉVAL combat la proposition.

M. FULCHIRON demande le renvoi à la commission.

Ce renvoi est mis aux voix et prononcé.

Le vote de l'art. 5 est ajourné.

Les art. 4 et 5 sont adoptés.

L'art. 6 donne lieu à un scrutin qui est annulé, la chambre n'étant plus en nombre, et qui sera repris le lendemain.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

Séance du 28 avril.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

Le procès-verbal est adopté.

M. MOLINE SAINT-YON, ministre de la guerre, dépose, au nom de son collègue le ministre des travaux publics, le projet de loi relatif à la restitution du cautionnement des compagnies de chemins de fer.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les articles du projet de loi relatif aux substitutions et remplacements militaires.

La chambre s'est arrêtée hier à un amendement de M. Paulze d'Ivoy sur l'article 6 du projet du gouvernement, et portant que le délai nécessaire pour dresser les actes administratifs du remplacement devra être, non de trois jours, mais de huit jours.

Un premier vote au scrutin, relatif à cet amendement, ayant été annulé faute d'un nombre suffisant de votants, la chambre procède à un second vote, qui donne le résultat suivant :

Nombre des votants : 410.

été un présent; pour lui seul elle était une injure;

Louis XVI eût-il été capable de cette abnégation du pouvoir suprême qui fait les héros du désintéressement (et il l'était), les partis dépossédés, dont il était le chef naturel, n'en étaient pas capables comme lui; on peut attendre un acte de désintéressement sublime d'un homme vertueux, jamais d'un parti en masse. Les partis ne sont jamais magnanimes; ils n'abdiquent pas, on les extirpe. C'est que les actes héroïques viennent du cœur et que les partis n'ont pas de cœur; ils n'ont que des intérêts et des ambitions. Un corps, c'est l'égoïsme immortel.

Clergé, noblesse, cour, magistrature, tout l'ordre ancien, tous les abus, tous les mensonges, tous les orgueils, toutes les injustices de la monarchie se personnifiaient malgré Louis XVI dans le roi. Degradés en lui, ils devaient vouloir ressusciter avec lui. La nation, qui avait le sentiment de cette solidarité fatale entre le roi et la contre-révolution, ne pouvait pas se confier au roi, tout en vénérant l'homme. Elle devait voir en lui le complice de toutes les conjurations contre elle. Les parvenus à la liberté sont susceptibles comme les parvenus à la fortune. Les ombres devaient surgir, les soupçons devaient produire les injures; les injures, les ressentiments; les ressentiments, les factions; les factions, les chocs et les renversements; les enthousiasmes momentanés du peuple, les concessions sincères du roi n'y pouvaient rien. Des deux côtés, les situations étaient fausses. Dire à Louis XVI, comme fit l'Assemblée : « Je te dégrade, et tu règnes sur moi », c'était ressembler à l'affranchi qui, ayant secoué le joug d'un maître, lui dirait : « Je te fais un sceptre avec tes fers mêmes que je viens de briser. » Le sceptre, dans cette main, rappelait trop les fers. Ce prétendu dépôt de la constitution ne pouvait qu'humilier le roi et irriter le peuple.

(La suite à un prochain numéro.)

S'il y eût eu dans l'Assemblée constituante, plus d'hommes d'état que de philosophes, elle aurait senti qu'un état intermédiaire était impossible sous la tutelle d'un roi à demi détroné. On ne remet pas aux vaincus la garde et l'administration des conquêtes. Agir comme elle agit, c'était pousser totalement le roi ou à la trahison ou à l'échafaud. Un parti absolu est le seul parti sûr dans les grandes crises. Le génie est de savoir prendre ces partis extrêmes à leur heure. Disons-le hardiment, l'histoire à distance le dira un jour comme nous. Il vint un moment où l'Assemblée constituante avait le droit de choisir entre la monarchie et la république, et où elle devait choisir la république. La république, c'était la révolution et son innocence. En manquant de résolution, elle manqua de prudence.

L'amendement n'est pas adopté.
M. LE PRÉSIDENT : Il y a un autre amendement de M. Fulchiron, portant substitution de cinq jours à trois jours. M. le ministre de la guerre a déclaré adhérer à cet amendement.
L'amendement est mis aux voix et adopté.
L'art. 6 est mis aux voix et adopté dans son ensemble.
L'art. 5, qui avait été réservé à cause d'une légère modification réclamée par M. de Montozon, est pareillement mis aux voix et adopté.
« Art. 7. Le remplaçant sera responsable de son remplaçant :
1° Pour les cas prévus par l'art. 45 de la loi du 21 mars 1852, pendant tout le temps de service imposé à la classe dont il fait partie;
2° Pour le cas d'insoumission et de désertion du remplaçant, pendant une année, à compter du jour où l'acte aura été passé. Toutefois, le remplaçant ne sera tenu de marcher ou de fournir un autre remplaçant qu'à l'expiration de l'année de responsabilité, et que si, à cette époque, le remplaçant n'est pas sous les drapeaux ou en état d'arrestation.
Le remplaçant ne sera soumis à aucune responsabilité, si, au moment du remplacement, son remplaçant était sous les drapeaux.
Il en sera de même si son remplaçant est réformé ou mis à la retraite, ou s'il meurt, soit sous les drapeaux, soit dans la réserve.
Lorsque, par l'effet de l'insoumission ou de la désertion de son remplaçant, le remplaçant aura été mis dans l'obligation de marcher en personne ou de fournir un autre remplaçant, l'acte du premier remplacement sera nul de plein droit, et le premier remplaçant sera libéré, sans préjudice des peines qu'il aura encourues et des dommages-intérêts dus au remplacé. »
L'art. 7 est mis aux voix et adopté sans discussion.
« Art. 8. Les stipulations particulières entre les substitués et les substituants, et entre les remplacés et les remplaçants ne seront valables que si elles ont été réglées par acte passé pardevant notaire. Toutes contre-lettres sont interdites à peine de nullité.
Lorsque la substitution ou le remplacement aura lieu à titre onéreux, si le prix stipulé est payable au comptant, l'acte administratif de substitution ou de remplacement ne sera reçu que sur la justification du dépôt de la somme convenue dans une caisse publique.
S'il a été accordé des délais pour le paiement du prix, la grosse de l'acte sera déposée dans la même caisse, et l'acte administratif ne sera également reçu que sur la justification de ce dépôt.
Le prix de la substitution ou du remplacement ne pourra pas être stipulé autrement qu'en numéraire. »
M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA est opposé au dépôt dans les caisses publiques et revient à ce sujet sur les considérations déjà émises dans la discussion générale.
M. DE LA PLAGE insiste pour l'adoption de la disposition combattue. Il est quatre heures, la séance continue.

Nous avons trouvé un article assez curieux dans le Times sur les habitudes d'Isabelle et de son mari, sur Christine, sur la politique française. Le Times, organe indirect du cabinet anglais, maltraite assez la mère de la reine. Cependant le Times va jusqu'à Madrid, tandis que le Charivari, le National et la Sentinelle des Pyrénées n'y parviennent que par contrebande. Nous ne commenterons pas cette préférence, qui ne prouve guère en faveur de l'amour filial d'Isabelle, puisque, à côté des flatteries que les feuilles anglaises lui donnent, elles ne croient pas qu'il y ait contraste à placer des critiques sanglantes sur l'avarice et la cupidité qu'elles attribuent à la veuve de Ferdinand.
L'article, ou plutôt la lettre dont nous traduisons des extraits, est datée du 11 avril et adressée de Madrid au Times.

« Les espérances de ceux qui désirent sincèrement le bien d'Isabelle sont encore déçues jusqu'à ce jour. Malgré les efforts les plus honorables pour effectuer un rapprochement entre les deux personnes royales, la même indifférence, le même éloignement, je dirai presque le même dégoût continuant à diviser les deux époux... Cédant pourtant aux avis de ceux qu'elle sait sincèrement dévoués à son bonheur, la reine a fait des avances pour une réconciliation; mais ces avances n'ont point été accueillies comme elles auraient dû l'être. S. M. avait consenti à ce qu'une maison à part fût créée en faveur de son royal époux; elle a cherché plus d'une fois à arranger tous les différends qui existent entre eux, au moyen d'entrevues. Elle a écrit à son mari; mais ceux qui se prétendent bien informés de ce qui se passe dans l'intérieur du palais assurent que tous ses efforts ont été vains. Il n'y a pas eu d'entretien particulier; les lettres sont restées sans réponse, et, jusqu'à hier encore, on n'entrevoit aucune chance de rapprochement.

« On prétend qu'une des conditions sine qua non exigées par le roi était la direction de toute la propriété de la couronne. La reine a opposé un refus formel à cette prétention, en disant que le patrimoine royal n'était ni à elle ni à son époux, mais à la couronne; qu'elle était responsable, envers la nation, de sa bonne administration, et qu'elle ne pouvait placer ainsi ce patrimoine en dehors de son contrôle immédiat. Si toutes les histoires de soustraction et de pillage racontées l'autre jour dans le congrès par Madoz sont vraies, il paraît qu'une personne d'un âge plus avancé et d'un jugement plus mûr qu'Isabelle, mais d'une intégrité beaucoup moins éprouvée, n'a pas eu les mêmes scrupules.

« Les vingt-quatre heures de chaque jour se passent encore, pour le couple royal, dans une séparation complète. Le roi se retire de très bonne heure pour se reposer, et se lève de bonne heure aussi. La reine, au contraire, ne se couche qu'une heure avancée de la nuit, quelquefois même pas avant quatre ou cinq heures du matin; elle se lève tard, et occupe son temps, entre le déjeuner et l'après-midi, soit aux affaires publiques, soit à faire de la musique. Elle lit aussi avec une grande attention tous les journaux de Madrid, qu'elle exige qu'on lui remette exactement, et semble prendre un vif intérêt à ce qui se passe aux cortès. A cinq heures elle s'habille et va faire une promenade en voiture. Depuis huit ou dix jours, elle conduit elle-même un phaéton attelé de petits chevaux poney, présent, je crois, de la reine d'Angleterre dont elle parle souvent avec une grande admiration, et qu'elle veut, dit-elle, prendre pour modèle dans toutes ses actions. Sa cousine l'infante Josefa l'accompagne pour l'ordinaire; son oncle et beau-père don François de Paule la suit à quelque distance dans un tilbury qu'il conduit lui-même. Elle n'a aucune escorte (on sait que depuis quelques jours il n'en est plus ainsi), toute sa suite se composant de deux valets à cheval. Elle dirige invariablement ses promenades vers le Prado, descend fréquemment de voiture et se promène assez long-temps au milieu de la foule, appuyée sur le bras de son oncle et de sa cousine. Elle affecte de répondre très gracieusement à tous les saluts qu'on lui adresse. C'est vers sept heures qu'elle rentre au palais.

« Quant au roi, il quitte rarement le palais avant le départ de la reine. Il sort alors dans une voiture fermée, et se dirige vers un lieu tout-à-fait opposé au Prado, et là où la solitude est la plus complète. D'ordinaire, il rentre au palais encore plus tard que la reine. Le soir, quand Isabelle est fatiguée, elle dort habituellement quelques instants près du feu.

« On ne peut dire combien cette existence, contraire à toute sociabilité, durera encore de temps. S'il arrive qu'une réconciliation apparente soit tentée pour sauver le décorum, on ne croit pas que cette fiction puisse durer; elle existerait quelques jours, mais la cause d'un dégoût mutuel ne disparaîtrait pas. Quel nom donner aux hommes sans cœur et sans principes qui ont condamné pour la vie ces deux infortunés à cette misérable situation?... »

Plus loin, on lit dans la lettre, et nous traduisons plus librement :
« Le duc de Riançarès disait, en juin dernier, à un ami, que monsieur Guizot savait parfaitement qu'il n'était pas possible que le mariage d'Isabelle avec don François d'Assises eût des résultats. Un membre du parti modéré disait que, quand bien même la reine aurait un héritier, il n'était pas probable que cet événement empêchât les maux qui menacent l'Espagne, attendu qu'il y avait un complot pour entraver les conséquences de la naissance de cet héritier. »

Plus loin le correspondant du Times fait allusion à la position intéressante de la duchesse de Montpensier, et aux espérances que fonde un éminent personnage sur son accouchement prochain. « Le nom de cette personne, écrit-on au Times, est exécré par toute la population de ce pays, et ce sentiment n'est pas circonscrit dans le parti des progressistes. J'ai entendu une personne qui est loin d'appartenir d'ailleurs au parti absolutiste et qui est d'une classe élevée, dire qu'elle s'occupe de traduire en espagnol un ouvrage qui produirait une grande sensation à Paris et y a quelques années, qui est relatif à la famille d'Orléans, et qui a été publié par la femme d'un Anglais de haut rang, sous le nom de Maria Stella. Le traducteur compte sur de grands bénéfices. »

Nous avons cité ce passage comme un témoignage de l'impopularité qui accueille à Madrid les chefs de la politique qu'on proclamait enracinée à jamais en Espagne. L'ouvrage auquel on fait ici allusion serait-il le même que celui qu'on vient de saisir à Boulogne dans une malle venant d'Angleterre ?

Nous terminerons nos citations par l'anecdote suivante, tirée de la même lettre, et relative à Christine :

« Je passais l'autre jour dans une des rues qui aboutissent à la Plaza-Mayor, lorsque mon attention fut attirée vers un groupe nombreux et agité. Nous sommes tous plus ou moins curieux. Je pénétrai dans l'attroupement, et je vis une pauvre petite fille d'environ six ans qui était presque étranglée par un cuarto (menue pièce de monnaie) qu'elle avait avalé et qui s'était arrêté au travers de son gosier. Comme c'est l'usage, chacun proposait un moyen différent pour faire rendre le cuarto. Tout-à-coup une vigoureuse manola, ayant toutes les allures d'une maritorne, s'avance au milieu de la foule et dit : « Quel dommage que Marie-Christine ne soit plus en Espagne ! Voilà une gaillarde qui saurait l'arracher bien vite ton cuarto, fût-il au fond de ton estomac ! » L'allusion de cette franche commère au talent de Marie-Christine pour arracher les cuartos des entrailles du peuple fut accueillie de la foule par des applaudissements unanimes. Je dois ajouter, pour la satisfaction de vos lecteurs, que la petite fille fut sauvée par l'adresse et les soins de la manola. »

Chronique.

M. le conservateur du musée nous prie d'annoncer que la grande galerie du musée, qui était fermée pour cause de réparation intérieure, ainsi que pour la restauration de divers tableaux et le placement de plusieurs ouvrages acquis par M. le maire, sera rouverte au public à partir du 1^{er} mai.

— Ces jours derniers, plusieurs wagons de charbon ont été brisés à Saint-Romain, par suite de la rupture d'un essieu. Cet accident a eu pour résultat d'encombrer les deux voies et de retarder de deux heures les trains de voyageurs partis de Saint-Etienne et de Lyon à cinq heures du soir.

— Le 17 du courant, un accident, qui par bonheur n'a pas eu de suites fâcheuses, est arrivé sur le chemin de fer de la Loire, au bas du plat incliné de la Renardière, près la jonction du chemin Bonnier. Le machiniste venait de faire une remonte, et avait laissé sur la voie et en pente 14 wagons de marchandises qui auraient dû être calés par les soins des wagonniers; cette mesure n'ayant pas été prise, les wagons sont descendus seuls jusqu'au bas du plan incliné; il en est résulté un choc dans lequel un wagon chargé de blé et un cadre ont été brisés, plusieurs sacs de blé avariés, le tender de la machine endommagé, les tampons cassés. Le machiniste Coquet et son chauffeur Pillon, qui étaient restés sur la machine, n'ont reçu que de légères contusions, le premier à la jambe gauche, et le deuxième au bras gauche; du reste, ils n'en continuent pas moins leur service.

— On écrit de Pouilly-lez-Feurs (Loire) :

« Un grand malheur vient de frapper une famille de Pouilly-lez-Feurs. M. Paret, jeune homme de 30 ans, qui avait quitté depuis quelque temps le monastère de la Trappe d'Aiguebelle pour rétablir sa santé épuisée par les austerités, était, dimanche dernier, à dix heures du soir, occupé dans sa chambre à dérouiller, avec la cendre de son foyer, un vieux pistolet d'arçon chargé depuis plusieurs années. Le canon se trouvait, par une imprudence extrême, dirigé contre la partie inférieure du ventre; la pression opérée par le frottement arma le chien, et le coup partit tout entier dans le ventre de M. Paret. La balle, lancée de bas en haut, traversa le cœur; la mort dut être instantanée. Un cri plaintif fut entendu par une domestique couchée dans une chambre voisine. La mère et la sœur de M. Paret entendirent le bruit sourd de l'explosion; elles crurent à la présence de quelques malfaiteurs dans le voisinage, et ce ne fut que le lendemain, à sept heures, qu'elles apprirent l'étendue du malheur qui venait de les frapper. Le feu avait pris aux vêtements de M. Paret; il brûlait encore le matin et avait consumé une partie du corps. Si le fauteuil sur lequel il était assis eût été rapproché des rideaux du lit, la maison entière eût pu devenir la proie des flammes.

« M. Moreton, suppléant du juge de paix du canton de Feurs, assisté du docteur Laurencet, a dressé un procès-verbal. L'autopsie a été pratiquée, et ces deux opérations ont amené la certitude que ce malheur était le résultat d'une imprudence et non point d'un suicide, ainsi que quelques personnes l'avaient présumé, bien que l'existence heureuse de ce jeune homme ainsi que ses idées religieuses eussent dû éloigner un pareil soupçon. »

— On lit dans le Patriote de Châlons :

« Les élections ont eu lieu dimanche dans les six compagnies impaires de notre garde nationale. Les nominations ont confirmé les choix qui avaient été faits la veille, à la réunion préparatoire, au salon d'Italie.

« L'opinion démocratique doit s'applaudir de ce résultat. Il est d'un heureux augure pour le complément des opérations, qui aura lieu dimanche prochain. Notre garde nationale de 1847 sera digne de ses aînées. »

AVIGNON, 25 avril. — Nous venons d'assister à l'entrée dans nos murs du grand orateur dont l'Irlande regrette de ne plus entendre la voix, au moment même où sa détresse crie plus haut que toute éloquence humaine. Daniel O'Connell, arrivé hier samedi à quatre heures du soir par le bateau à vapeur l'Aigle n° 3, est descendu à l'hôtel d'Europe, où il a dû passer la nuit. La santé de l'illustre voyageur paraît considérablement altérée. Il se rend en Italie, accompagné de son fils, d'un chapelain et de son médecin.

Plusieurs personnes s'étaient portées sur le passage d'O'Connell

pour saluer cette belle renommée, mais le respectable vieillard paraît tout-à-fait insensible aux hommages de la foule et semble comme absorbé dans sa douleur. (Mémorial de Vaucluse.)

— Dans quelques communes du département du Jura, entre autres à Moiron, la garde nationale n'a pas été convoquée l'année dernière pour procéder à l'élection de ses officiers. Cette négligence à faire exécuter la loi sur la garde nationale est blâmable sous tous les rapports; elle place les communes dans une situation irrégulière. Ainsi, les officiers de la garde nationale ayant droit de voter dans les élections communales se trouvent, à Moiron, sans titre légal. Ainsi, les élections des conseillers municipaux sont viciées dans leur source. L'administration supérieure ne devrait pas tolérer ces abus; son devoir est de faire obéir à la loi partout et toujours.

— Un déplorable accident est arrivé vendredi dernier à Lons-le-Saunier. Un chasseur du 10^e régiment, en garnison dans cette ville, a été frappé d'un coup de pied de cheval dans le bas-ventre. Ce malheureux est mort le lendemain au milieu des plus affreuses souffrances. Dimanche, une partie de l'escadron rendait les derniers honneurs à ce militaire, qui, par sa conduite exemplaire, est aussi vivement regretté de ses chefs que de ses camarades. On nous assure que ce jeune homme devait être remplacé sous peu de jours.

— La commune de Pannessières vient d'être le théâtre d'une affreuse catastrophe. Hier lundi, trois ouvriers travaillant dans une carrière de sable ont été surpris et ensevelis par un éboulement; l'un d'eux, le sieur Marmier, de Lons-le-Saunier, a été retiré mort, et les deux autres horriblement mutilés.

Nouvelles diverses.

On lit dans l'Union monarchique :

« Le bruit courait aujourd'hui à la chambre que le gouvernement venait de recevoir la nouvelle que le grand-duc de Toscane avait proclamé la liberté de la presse dans ses états. Cette détermination aurait été le sujet de représentations diplomatiques. »

— La translation des restes mortels du général Bertrand aura lieu le 2 mai.

Le gouvernement envoie à Châteauroux le char mortuaire qui a servi pour les funérailles de l'empereur; ce catafalque arrivera ici mercredi ou jeudi.

Le convoi partira de Châteauroux à quatre heures du soir; il prendra la route d'Orléans et sera conduit jusqu'à Déols par les autorités civiles et militaires.

La cérémonie du placement des corps des deux maréchaux du palais, Bertrand et Duroc, auprès du tombeau de Napoléon, sous le dôme des Invalides, aura lieu à Paris le mercredi 5 mai.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Les artistes et les gens du monde parisien ont pris sous leur patronage le magasin que M. TAHAN, fabricant, fournisseur du roi, a ouvert à Paris, rue de la Paix, au coin du boulevard.

Les nécessaires de voyage, les caves à liqueurs, les coffrets à bijoux de toute espèce, les petites tables à ouvrage formant la collection des présents les plus à la mode, qui se donnent à l'occasion de fêtes, de mariage et de baptême, ces objets, exécutés par M. Tahan, ont toujours un cachet de goût et de distinction qui, réuni aux avantages de prix qu'un fabricant peut seul offrir, lui ont assuré la vogue.

M. Chevalier et M. Gondard, qui à Lyon sont connus pour les articles de première nouveauté, reçoivent les produits de cette maison et les livrent marqués de son nom au même prix qu'à Paris.

COLISEE. CIRQUE DES FRERES LALANNE : premiers-sujets équestres du Cirque National de Paris.

Demain samedi 1^{er} mai, Représentation extraordinaire. — Le Carrousel, époque Louis XV. — Les Jeux de la 4^{me} Olympiade, ou la Course en Chars. — Les Bouteilles. — Le Quadrille Moyen-Age. — Le Gard Noble. — Les Deux Athlètes. — La Course des Tonneaux par le Jeune Olivier.

Où commencera à sept heures et demie précises. L'affiche donnera le détail.

Bulletin de la Bourse de Paris du 28 avril 1847.

Avant l'ouverture, on a fait 78 1/2 et 78 05; et au parqué le premier cours a été 78 10. Le 3 a fléchi immédiatement avant l'ouverture, et il est tombé graduellement à 77 85. Au moment de la réponse des primes, et surtout après cette réponse, les cours se sont un peu améliorés, et le 3 a fermé au parqué à 77 90. Dans la coulisse il est resté à 77 96 1/4.

Affaires calmes.		Versailles (rive droite)	
Trois pour cent	78	Quatre pour cent	100
Quatre pour cent	100	Paris à Orléans	1235
Quatre et demi pour cent	105	Paris à Rouen	922 50
Cinq pour cent	115	Rouen au Havre	667 50
Emprunt de 1844	115	Avignon à Marseille	772 50
Trois pour cent belge	110	Strasbourg à Bâle	493 75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	110	Orléans à Vierzon	618 75
Cinq pour cent belge	110	Orléans à Bordeaux	618 75
Cinq pour cent napolitain	110	Amiens à Boulogne	621 25
Régénérés Rothschild	102 50	Montreuil à Tréviers	621 25
Cinq pour cent romain	104 1/2	Chemin du Nord	621 25
Trois pour cent espagnol	33 1/4	Dieppe et Fécamp	621 25
Banque de France	3265	Paris à Strasbourg	428 75
Comptoir d'Escompte	1110	Tours à Nantes	422 50
Banque belge	1175	Paris à Lyon	435
Caisse Lafitte	1175	Lyon à Avignon	443 75
Obligations de Paris	1295	Bordeaux à Cette	443 75
CHÉMIN DE FER	947 50	Bordeaux à la Teste	443 75
Saint-Germain	947 50		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 30 avril.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	1230	1234 25	1230	1234 25	1230	1234 25
prime d. 10	1230	1234 25	1230	1234 25	1230	1234 25
Paris à Rouen	922 50	923 75	922 50	923 75	922 50	923 75
prime d. 10	922 50	923 75	922 50	923 75	922 50	923 75
Avignon à Marseille	772 50	772 50	772 50	772 50	772 50	772 50
prime d. 10	772 50	772 50	772 50	772 50	772 50	772 50
Orléans à Vierzon	618 75	618 75	618 75	618 75	618 75	618 75
prime d. 10	618 75	618 75	618 75	618 75	618 75	618 75
Chemin du Nord	621 25	621 25	621 25	621 25	621 25	621 25
prime d. 10	621 25	621 25	621 25	621 25	621 25	621 25
Paris à Lyon	435	435 25	435	435 25	435	435 25
prime d. 10	435	435 25	435	435 25	435	435 25
Bordeaux à Orléans	618 75	618 75	618 75	618 75	618 75	618 75
prime d. 10	618 75	618 75	618 75	618 75	618 75	618 75
Nîmes à Montpellier	772 50	772 50	772 50	772 50	772 50	772 50
prime d. 10	772 50	772 50	772 50	772 50	772 50	772 50
Rouen au Havre	667 50	667 50	667 50	667 50	667 50	667 50
prime d. 10	667 50	667 50	667 50	667 50	667 50	667 50

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques arrête promptement la **CHUTE DE LA CHEVELURE**, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernot, pharmacien, place des Terreaux, et Andre, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Cal. place Saint-André, 2.

(7379—8081)